



Service émetteur : Direction des Services
Techniques

CONVENTION AUTORISANT LA RECUPERATION DE L'ENSEMBLE DES OBJETS, MATERIELS OU EQUIPEMENTS EN VUE DE LEUR REEMPLOI OU REPARATION

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du xxx février 2023,

D'une part

Et

L'association Atelier F.I.L. (21 Bis Avenue Francis Planté à Dax)

Représentée par son Président, Monsieur Vincent SCOTTO, autorisé à signer la présente convention.

D'autre part,

L'association Atelier FIL et le Grand Dax souhaitent poursuivre leur partenariat établi depuis 2015 qui visait à faire évoluer l'activité de l'association vers une activité répondant aux critères d'une recyclerie. Ainsi, la présente convention a pour objet d'autoriser l'Atelier FIL à poursuivre la collecte des objets, matériels ou équipements déposés dans les conteneurs « recyclerie » des déchetteries de Narrosse et de Saint-Paul-lès-Dax et de l'autoriser à récupérer les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur la déchetterie de Narrosse. Cette démarche partenariale s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion, de développement économique via le retour à l'emploi, de réduction et gestion des déchets.

Article 1 : Objet de la convention

La précédente convention étant arrivée à son terme, le Grand Dax souhaite maintenir son partenariat, en établissant une nouvelle convention qui a pour objet de définir les relations entre le bénéficiaire et la collectivité au niveau administratif, financier et technique. Elle vise les objectifs suivants :

- Mettre à disposition des habitants du Grand Dax une organisation permettant la valorisation d'objets pouvant être réemployés ou réutilisés. Par ordre de priorité, l'enjeu



sera de favoriser leur réutilisation, leur remise en état (nettoyage, réparation, relooking...) ou leur recyclage après démantèlement ;

- Réduire les impacts environnementaux de la gestion de déchets. D'une part, grâce à leur réduction et d'autre part en augmentant le recyclage des matériaux et en diminuant le recours à l'incinération et au stockage ;
- Améliorer l'offre du territoire en terme d'insertion socio professionnelle des personnes en situation d'exclusion grâce à la création d'emplois.

Article 2 : Gisement de déchets concernés

Les objets pouvant être récupérés pour la recyclerie sont ceux qui étaient destinés initialement aux bennes suivantes :

- Ferraille ;
- Mobilier ;
- Encombrants ménagers ;
- Bois ;
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (seulement sur la déchetterie de Narrosse) ;
- Tout-venant (livres, vaisselles...).

Article 3 : Engagement du Grand Dax

Dans le cadre de la présente convention, le Grand Dax s'engage à :

- Valoriser l'activité d'Atelier FIL ;
- Indiquer aux usagers la possibilité d'aller déposer à l'Atelier Fil des objets qui peuvent être encore réparés ou utilisés.

Pour ce faire, il est proposé que le Grand Dax dédie un conteneur à l'Atelier FIL sur les déchetteries de Narrosse et de Saint-Paul-lès-Dax dans lequel les usagers pourront déposer les objets, matériels ou équipements qu'ils souhaitent donner. Le Grand Dax s'engage également à laisser un libre accès au conteneur des DEEE de la déchetterie de Narrosse où l'Atelier FIL pourra récupérer les DEEE qu'il souhaite réparer ou réemployer.

Article 4 : Engagement d'Atelier FIL

Pour sa part, l'Atelier FIL s'engage à :

- Venir collecter de manière régulière les deux conteneurs lui étant dédié sur les déchetteries de Narrosse et de Saint-Paul-lès-Dax ;
- Réceptionner et à valoriser tous les produits qui lui seront amenés.

Il s'engage également à communiquer annuellement un bilan sur les quantités de produits vendus et sur les quantités de déchets valorisés.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse par la signature d'une nouvelle convention et résiliable à tout moment par chacune des parties.

L'association Atelier FIL est réputée avoir accepté la reconduction si elle ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.



Article 6 : Résiliation

6.1 Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

6.2 La présente convention peut être résiliée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ou l'association Atelier FIL à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par l'une des parties concernant quelconque de ses obligations et notamment de ses obligations en matière de sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour l'une des parties d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Article 8 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège, 20 avenue de la gare, 40100 DAX,
- Pour Atelier FIL, en son siège, 21 Bis Avenue Francis Planté, 40100 DAX.

A DAX, le

Le Président
De la Communauté d'agglomération
du Grand Dax

Julien DUBOIS

A DAX, le

Le Président
De l'Atelier FIL

Vincent SCOTTO